



Ville de
MOLLANS
SUR OUVEZE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Mairie de MOLLANS SUR OUVEZE

ARRETE PORTANT SUR LA CREATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE POUR CHUTES DE PIERRES AUTOUR DU BATIMENT SITUE AU 1 TRAVERSE DU CHATEAU

AR N° 2025 / 66

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant et L 2213-1,

Vu les articles L 2542-1 à 2542-13 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la route notamment les articles R 417-1 à R417-13

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre1- 8ième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992

Considérant les risques de chutes de tuiles et l'état de délabrement de l'immeuble sis 1 traverse du château, parcelle E 257

Considérant que pour les raisons indiquées ci-dessus, le bâtiment présente un risque pour la sécurité publique

Considérant d'assurer la sécurité et des personnes de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité

ARRETE :

Article 1 : En raison du risque de chute de tuiles, de pierres et gravats, notamment sur la voie publique, un périmètre de sécurité est instauré dans les rues précitées

- Rue du château

Ce périmètre, délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons, qui devront emprunter la partie opposée au bâtiment concerné.

Article 2 : « La traverse du château » sera barrée à partir de la « grand rue » jusqu'à la rue du château et interdite à la circulation des piétons.

Article 3 : Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique soit écarté.

Article 4 : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la commune

Article 5 : Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire

La gendarmerie de Buis les Baronnies

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté sera affiché sur place et en Mairie.

Fait à Mollans sur Ouvèze le 15 septembre 2025

Le Maire

ROUX Frédéric



DIFFUSIONS

La gendarmerie de Buis les Baronnies

Le SDIS